

## Avis

En Exécution de Loi 20/07 relative à la fiscalité locale, notamment ces articles 46-47 et 48 concernant la Taxe Sur Les Terrains Urbains Non Bâtis, les propriétaires des Terrains Nus qui se trouvent dans l'enceinte du périmètre Urbains sont tenus de déposer leurs déclarations auprès du service des régies communales au sein du siège de la Commune de Tanger et de Régler leurs redevances durant les mois de Janvier et Février de chaque année afin d'éviter les majorations et pénalités en la matière.

